

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Cofinanziato  
dall'Unione Europea

**France – Italia ALCOTRA**

# GUIDE SUR LES PRINCIPES HORIZONTAUX

Guide à destination des porteurs de  
projets

Programme INTERREG VI-A

France-Italia 2021-2027

Version du 12 mars 2024



# TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE .....	4
1. Pourquoi un guide sur les principes horizontaux pour 2021-2027 ? .....	4
2. Stratégie de l'Union européenne.....	5
2.1. Présentation des principes horizontaux .....	6
3. Critères de sélection du Programme ALCOTRA .....	7
3.1. Le formulaire de candidature .....	7
3.2. Les critères de sélection.....	7
3.3. L'instruction par le Secrétariat conjoint .....	7
PARTIE 1 .....	9
L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES .....	9
1. Présentation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes .....	9
1.1. Définition et objectif .....	9
1.2. Valorisation du principe « égalité entre les femmes et les hommes » : exemples de bonnes pratiques des projets ALCOTRA .....	11
2. Aide aux bénéficiaires : application concrète du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes .....	13
2.1. Questions à se poser et contributions à valoriser .....	13
2.2. Conseils et exemples d'actions concrètes .....	14
PARTIE 2 .....	16
L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA NON-DISCRIMINATION .....	Erreur ! Signet non défini.
1. Présentation des principes d'égalité des chances et de non-discrimination .....	16
1.1. Définition et objectif .....	16
1.2. Valorisation du principe « Egalité des chances et non-discrimination » : exemples de bonnes pratiques des projets ALCOTRA .....	17
2. Aide aux bénéficiaires : application concrète des principes d'égalité des chances et de non-discrimination.....	18
2.1. Questions à se poser et contributions à valoriser .....	18
2.2. Conseils et exemples d'actions concrètes .....	19
PARTIE 3 .....	21
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	21
1. Présentation du développement durable.....	21

1.1.	Définition et objectif.....	21
1.2.	Valorisation du principe « Développement durable » : exemples de bonnes pratiques des projets ALCOTRA.....	22
2.	Aide aux bénéficiaires : application concrète du principe de développement durable ....	23
2.1.	Questions à se poser et contributions à valoriser .....	23
2.2.	Conseils et exemples d'actions concrètes .....	25
1.	Obligation réglementaire du Programme .....	26
2.	Les livrables .....	27
ANNEXES.....		28
1.	Textes de référence.....	28
1.1.	Règlement (UE) 2021/1060 .....	28
1.2.	Charte des droits fondamentaux.....	29

## PRÉAMBULE

### 1. Pourquoi un guide sur les principes horizontaux pour 2021-2027 ?

Les principes horizontaux sont des valeurs fondamentales et des priorités transversales que l'Union européenne intègre dans ses politiques et programmes. Ils incluent, notamment, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et l'égalité de chances, ainsi que le développement durable. Ces principes sont essentiels car ils garantissent que toutes les actions et initiatives de l'UE contribuent à des objectifs communs de justice, d'équité et de durabilité.

Le contexte de leur mise en place découle de la volonté de l'UE de promouvoir une société riche en cohésion sociale, plus inclusive, en réponse à divers défis tels que les inégalités sociales, le changement climatique et les discriminations. En demandant aux projets de contribuer à ces principes, l'UE s'assure que ses financements et politiques renforcent ces valeurs fondamentales, créant ainsi des impacts positifs et durables sur la société européenne dans son ensemble.

Ce guide a été conçu par la Région Auvergne Rhône-Alpes, **Autorité de gestion du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA**, à destination des porteurs de projets participant au Programme afin de consolider l'accompagnement des bénéficiaires dans la continuité de la programmation 2014-2020, où l'accent avait déjà été mis sur l'importance des principes horizontaux. En tant que porteur de projet, il est important, lors du montage et la rédaction du projet, de respecter les trois principes dits « horizontaux » ou « transversaux » de l'Union européenne : **égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination** et **développement durable**. Chaque projet financé par les Fonds européens doit contribuer aux principes horizontaux : ils sont donc essentiels pour la conformité de votre projet.

Dans cette perspective, ce guide vise à vous fournir des informations utiles pour améliorer l'intégration des principes horizontaux tout au long du cycle de vie de votre projet, dès sa conception. Pour ce faire, nous proposons des conseils pratiques et des exemples concrets adaptés pour vous aider à incorporer ces principes de manière efficace et pour vous accompagner dans la valorisation de vos bonnes pratiques internes.

En tant qu'**Autorité de gestion**, notre objectif est de vous accompagner à chaque étape. De fait, les principes horizontaux font l'objet d'informations ciblées sur le site internet et au Comité de suivi du Programme ainsi que d'une référente thématique : pour toute question complémentaire à la suite de la lecture du présent guide, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [alcotra@auvergnerhonealpes.fr](mailto:alcotra@auvergnerhonealpes.fr)

## 2. Stratégie de l'Union européenne

Dans le cadre de la [programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement \(FESI\)](#), la Commission européenne a défini trois principes fondamentaux, également définis « horizontaux » ou « transversaux »<sup>1</sup> :

- Égalité entre les hommes et les femmes
- Égalité de chances et non-discrimination
- Développement durable

Ces principes, tels qu'ils sont définis par le [Traité sur l'Union européenne \(TUE\)](#)<sup>2</sup>, viennent également renforcer le lien entre les financements européens et le respect des droits fondamentaux dans la génération des [programmes 2021-2027](#).

En effet, l'Union européenne est fondée sur ces valeurs, retranscrites au sein de [la Charte des droits fondamentaux](#)<sup>3</sup>, devenue juridiquement contraignante avec l'entrée en vigueur du [traité de Lisbonne en 2009](#). La Charte des droits fondamentaux réunit dans un seul texte, contraignant pour les Etats Membres, l'ensemble des droits de la personne en les regroupant autour de six principes majeurs : la dignité humaine, les libertés fondamentales, l'égalité entre les personnes, la solidarité, la citoyenneté et la justice. En somme, la Charte des droits fondamentaux fournit le cadre légal et éthique, tandis que les principes horizontaux assurent que ce cadre est effectivement intégré et appliqué dans tous les projets financés par l'UE. D'après la [stratégie de l'UE 21-27](#) et conformément à [l'article 9 du règlement cadre \(UE\) n°2021/1060](#)<sup>4</sup>, la Commission européenne, les États membres et les Autorités de gestion des programmes veillent à ce que les porteurs de projets respectent les droits fondamentaux et à ce que les projets soutenus par les fonds européens intègrent pleinement les principes horizontaux.

Que ce soit [directement](#), en ayant pour thématique principale du projet un ou plusieurs principes horizontaux ou [indirectement](#), en contribuant aux principes horizontaux à travers les structures des bénéficiaires associés, chaque projet doit donc concourir ou, du moins, ne pas porter atteinte à ces objectifs pour être éligible au soutien des programmes européens. De plus, chaque projet doit s'engager à [respecter l'ensemble de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) afin d'être financé.

---

<sup>2</sup> Traité sur l'Union européenne, EUR-Lex, en ligne : [Traité sur l'Union européenne \(version consolidée\) \(europa.eu\)](#)

<sup>3</sup> Charte des droits fondamentaux, EUR-Lex, en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A12012P%2FTXT>

<sup>4</sup> Article 9 sur les principes horizontaux du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), EUR-Lex, en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32021R1060>

## 2.1. Présentation des principes horizontaux

### ➤ **Egalité entre les femmes et les hommes**

L'égalité entre les femmes et les hommes décrit une situation dans laquelle femmes et hommes jouissent de l'égalité des droits et des chances, où le comportement, les aspirations, les souhaits et les besoins des femmes et des hommes sont valorisés et favorisés de la même façon. Elle implique également d'assurer leur égalité dans l'accès aux ressources et dans la distribution des ressources.<sup>5</sup>

### ➤ **Egalité de chances et non-discrimination**

L'objectif de non-discrimination est de permettre à tous les individus de pouvoir accéder, de manière égale et équitable, aux opportunités qu'offre la société. Cela signifie que les individus ou groupes d'individus qui se trouvent dans des situations comparables ne doivent pas être traités de manière moins avantageuse simplement en raison d'une caractéristique particulière, telle que leur sexe, leur origine raciale ou ethnique, leur religion ou leurs convictions politiques, leur handicap, leur âge ou leur orientation sexuelle.<sup>6</sup>

### ➤ **Développement durable**

Selon la définition consacrée par le rapport Brundtland (1987), le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », autrement dit un développement à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

---

<sup>5</sup> Égalité de genre et approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Conseil de l'Europe, en ligne : <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/gender-equality-and-gender-mainstreaming>

<sup>6</sup> Principe de non-discrimination, EUR-Lex, en ligne : [Non-discrimination \(le principe de\) - EUR-Lex \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32000Z01010001-0001-1)

## 3. Critères de sélection du Programme ALCOTRA

### 3.1. Le formulaire de candidature

Le formulaire de candidature traite spécifiquement des principes horizontaux dans sa section 3.6.3.

Les candidats sont ainsi invités à préciser la contribution de leur projet en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et d'égalité des chances et enfin en matière de développement durable.

Pour chaque question, le Chef de file en charge de la rédaction du projet a la possibilité d'indiquer si son projet apporte une contribution positive à l'un des objectifs fixés et comment. Un projet peut éventuellement avoir une contribution neutre mais ne peut en aucun cas avoir impact négatif sur les principes horizontaux.

La plupart de ces questions sont formulées de manière à répondre par OUI/NON/sans objet tout en apportant des précisions à travers un champ « Commentaire ».

**Il est important de soigner la réponse à ces questions** afin d'ajouter toute précision utile visant à valoriser au mieux la contribution du projet aux principes horizontaux car ces réponses sont analysées lors de l'instruction du projet et peuvent, le cas échéant, faire gagner des points supplémentaires au projet.

### 3.2. Les critères de sélection

Les trois principes horizontaux définis par l'Union européenne sont intégrés dans les critères de qualité stratégique de l'instruction, pour la sélection des projets du Programme Interreg VI-A France Italia ALCOTRA.

Notamment, parmi les critères de sélection des projets simples 2021-27, nous retrouvons une section dédiée au respect des principes horizontaux. La contribution d'un projet à l'un ou à plusieurs des principes horizontaux lui vaut l'attribution de points supplémentaires dans l'instruction. Pour plus de détails concernant les critères de sélection du Programme, merci de consulter le Manuel du programme ALCOTRA<sup>7</sup>.

De plus, le Comité de suivi du Programme intègre dans la sélection des projets qu'il décide de financer, le respect des principes horizontaux.

### 3.3. L'instruction par le Secrétariat conjoint

La contribution des projets aux principes horizontaux est évaluée par le Secrétariat conjoint au cours de la phase d'instruction des projets. L'évaluation repose sur les critères de sélection approuvés par le Comité de suivi.

---

<sup>7</sup> Manuel du Programme, disponible en ligne ici : <https://www.interreg-alcotra.eu/fr/actualites/manuel-du-programme-interreg-vi-france-italie-2021-2027>

Les principes horizontaux sont évalués sur un total de 15 points, **ce qui représente 25% des critères stratégiques** (60) et 16,6% de la notation finale du SC (90). Pour plus de détails concernant l'instruction des projets, merci de consulter le Manuel du Programme ALCOTRA<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Manuel du Programme, disponible en ligne ici : <https://www.interreg-alcotra.eu/fr/actualites/manuel-du-programme-interreg-vi-france-italie-2021-2027>



## PARTIE 1

# L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

## 1. Présentation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

### 1.1. Définition et objectif

L'égalité de genre et la parité entre les femmes et les hommes demeurent des enjeux sociétaux majeurs. Malgré les progrès réalisés, les femmes continuent de subir des inégalités dans divers domaines tels que l'éducation, l'emploi, la représentation politique, la santé et la lutte contre la pauvreté. Consciente de ces défis, l'Union européenne a érigé l'égalité entre les femmes et les hommes en principe fondateur<sup>9</sup>.

Pour le [Conseil de l'Europe](#), on entend par égalité entre les femmes et les hommes :

« *L'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Le concept d'égalité entre les femmes et les hommes, hors de toute référence aux différences liées au sexe, s'oppose simplement au concept d'inégalité entre les sexes, c'est-à-dire aux disparités des conditions de vie des femmes et des hommes. Il soutient le principe d'une pleine participation des femmes et des hommes à la vie en société. Le principe d'égalité des sexes commande d'accepter et de valoriser également les différences inhérentes aux femmes et aux hommes, avec les différents rôles qu'ils et elles jouent en société. Il intègre le droit à la différence. Ceci implique de prendre en compte les différences parmi les femmes et les hommes, relatives à leurs classes sociales, leurs opinions politiques, leurs religions, ethnies, races ou orientations sexuelles. L'égalité entre les femmes et les hommes implique de considérer de quelle façon il est possible d'aller plus loin afin de changer les structures de la société qui contribuent à maintenir des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes et d'atteindre un meilleur équilibre entre les diverses valeurs et priorités aussi bien féminines que masculines.* »<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est consacré aux [articles 2 et 3, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne \(TUE\)](#), ainsi que dans l'[article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#). Par ailleurs, l'[article 8 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\)](#) exhorte l'UE à éliminer les inégalités et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités.

<sup>10</sup> [Conseil de l'Europe](#), Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 2016.

La Commission européenne s'est engagée à intégrer cette question dans toutes ses politiques<sup>11</sup> et à la promouvoir dans sa législation ainsi que dans les projets soutenus. Cette volonté se traduit concrètement dans la mise en œuvre des fonds européens, où l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais un principe incontournable. **L'article 9 du règlement cadre (UE) n° 2021/1060** relatif aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) précise l'obligation de tenir compte de l'égalité entre femmes et les hommes à toutes les étapes des programmes financés par l'Union. Cette exigence s'inscrit dans le cadre plus large des traités européens, qui incluent des dispositions spécifiques en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement en matière d'emploi<sup>12</sup>.

**Article 9 sur les Principes horizontaux du Règlement (UE) 2021/1060 relatif aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :**

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** lors de la mise en œuvre des Fonds.

2. Les États membres et la Commission veillent à ce que **l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre** soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.

3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour **prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle** lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, **l'accessibilité pour les personnes handicapées** est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.

4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à **promouvoir le développement durable** énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des **objectifs de développement durable des Nations unies**, de l'**accord de Paris** et du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

<sup>11</sup> Qu'est-ce que l'approche intégrée de l'égalité de genre ?, Conseil de l'Europe, en ligne :

<https://www.coe.int/fr/web/genderequality/what-is-gender-mainstreaming>

<sup>12</sup> **L'article 119 du Traité de Rome** (1957) garantissait déjà « l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail ». Aujourd'hui, **l'article 153 TFUE** permet à l'Union d'agir dans le champ de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement en matière d'emploi, tandis que **l'article 157** autorise des actions positives favorisant la position des femmes.

En outre, l'Union européenne renforce son engagement en faveur de l'égalité des genres à travers le [nouveau cadre financier pluriannuel \(CFP\)<sup>13</sup>](#) et l'[instrument de relance NextGenerationEU<sup>14</sup>](#). Ces initiatives accordent une importance accrue à l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques de l'Union et dans l'allocation des financements. Par exemple, le [programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » \(CERV\)<sup>15</sup>](#) prévoit des fonds spécifiques pour soutenir les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'égalité entre les genres et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles au sein de l'Union.

## 1.2. Valorisation du principe « égalité entre les femmes et les hommes » : exemples de bonnes pratiques des projets ALCOTRA

### **PROSOL FEMMES (2014-20)<sup>16</sup> :**

Projet PROSOL FEMMES est une initiative franco-italienne pour se mobiliser autour des femmes. Les partenaires se sont fortement engagés en faveur de l'égalité de genre, reconnaissant le rôle prépondérant des femmes dans la prise en charge des proches nécessitant une assistance quotidienne.

La Métropole Nice Côte d'Azur et la Région Ligurie, par leur implication dans la Charte européenne pour l'égalité, ont été des moteurs de ce projet entièrement dédié aux femmes. Il vise à résoudre les problèmes d'isolement, de santé des aidants, de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et d'insertion professionnelle des femmes, avec des actions transfrontalières telles que la signature de la Charte européenne, des parcours de prévention, une plateforme de télémédecine et des formations professionnelles.

#### Exemples de livrables :

- Développement d'une application mobile
- Plan d'action et d'expérimentation de la plateforme de télémédecine
- Guide et rapport final d'évaluation du projet : “être mère mais pas seulement”

---

<sup>13</sup> [Cadre financier pluriannuel 2021-2027](#)

<sup>14</sup> [Next Generation EU](#) est un mécanisme temporaire de relance conçu pour aider à atténuer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de coronavirus. Il vise à façonner une Europe post-COVID-19 plus écologique, plus numérique, plus résiliente et mieux préparée aux défis actuels et futurs. Au cœur de NextGenerationEU se trouve la [Facilité pour la Reprise et la Résilience \(FRR\)](#), qui offre des subventions et des prêts pour soutenir les réformes et les investissements dans les États membres de l'UE.

<sup>15</sup> [Programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » \(CERV\)](#)

<sup>16</sup> [FEMMES | Alcotra 2021 - 2027 \(interreg-alcotra.eu\)](#)

## TechyourWorld (2021-27)<sup>17</sup> :

Le projet TechyourWorld vise à dynamiser les PME en favorisant la collaboration transfrontalière entre dix entreprises italiennes et françaises, les guidant vers des innovations numériques et environnementales via des ateliers, des échanges et des stages, appuyés par une académie transfrontalière. Les initiatives telles que les Tech Clubs sensibilisent aux enjeux de la numérisation et de l'innovation environnementale, tout en promouvant une représentation équilibrée entre hommes et femmes.

- Au cœur de cette démarche, les jeunes jouent un rôle central, contribuant activement à l'innovation au sein des PME par leur participation aux ateliers et aux stages, tandis que l'académie leur offre une formation spécialisée, les préparant ainsi à devenir des acteurs clés du changement dans leurs communautés.
- En faveur de l'égalité des genres, le projet s'engage à garantir une représentation équilibrée dans toutes ses instances, notamment en favorisant la participation des femmes dans les postes de gouvernance et de prise de parole. Reconnaissant le besoin de réduire l'écart entre hommes et femmes dans les compétences numériques, TechyourWorld vise à attirer au moins 30% de femmes, en particulier parmi les jeunes participants à l'Académie, offrant ainsi des opportunités dans le secteur numérique malgré leur sous-représentation actuelle. En outre, les Tech Clubs visent à combattre les stéréotypes de genre en mettant en lumière les réussites féminines dans le domaine numérique, contribuant ainsi à une société plus inclusive et égalitaire.

---

<sup>17</sup> [TechyourWorld, Académie transfrontalière pour la transition numérique et verte des PME | Alcotra 2021 - 2027 \(interreg-alcotra.eu\)](https://interreg-alcotra.eu)

## 2. Aide aux bénéficiaires : application concrète du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes

### 2.1. Questions à se poser et contributions à valoriser

#### **Questions à se poser concernant l'intégration de l'égalité femmes-hommes au sein du projet :**

- Votre projet prend-il en compte le principe de l'égalité hommes-femmes ?
- Comment observez-vous le ratio hommes-femmes pour les actions menées dans le cadre de votre projet ?
- Comment assurez-vous une représentation des genres équilibrée dans tous les outils de communication de votre projet ?
- Avez-vous prévu de mesurer cette représentation et si oui, à quel moment ?
- Comment suivez-vous les actions mises en place pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et lutter contre les stéréotypes ?
- Quelle est la place des femmes dans la gouvernance du projet ?
- Le projet prévoit-il des actions spécifiquement dédiées aux femmes ?

#### **Exemples de contributions:**

Dans le cadre de votre projet, si l'égalité entre les femmes et les hommes en est le sujet (contribution directe) :

- ouvrir toutes les actions du projet aux femmes et aux hommes ;
- promouvoir l'implication des femmes dans des activités traditionnellement masculines ;
- présenter équitablement les hommes et les femmes dans les outils de communication du projet ;
- favoriser l'accès des femmes à la formation et à la qualification ;
- effectuer une analyse de genre pour identifier les besoins spécifiques des femmes et des hommes au sein de la thématique du projet, en amont de sa rédaction ;
- constituer un comité de pilotage paritaire, comprenant une représentation équilibrée des genres ;
- s'assurer de la présence des femmes dans les rôles d'expertes thématiques ;
- s'assurer de la visibilité des femmes dans la communication à travers, par exemple, la promotion de leurs réalisations dans le cadre du projet.

Votre structure met en place des actions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes à valoriser telles que (contribution indirecte) :

- élaborer une communication visuelle sur la conciliation travail-famille ;
- mettre en place un guide pratique sur l'égalité femmes-hommes ;
- organiser une revue annuelle des talents par la DRH, assurant une représentation équilibrée des femmes ;
- mettre en place une politique de congé parental équitable pour les hommes et les femmes et d'un soutien au retour au travail dans la réintégration d'un poste à la suite d'un congé maternité/paternité ;
- proposer des horaires de travail flexibles pour équilibrer vie professionnelle et vie personnelle ;
- rédiger un manuel des idées reçues sur les relations femmes-hommes.

## 2.2. Conseils et exemples d'actions concrètes

<b>CONTRIBUTION DIRECTE : votre projet a pour objectif spécifique la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>CONTRIBUTION INDIRECTE : votre structure à l'origine du projet concourt à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>
L'ensemble des actions du projet s'adresse de manière paritaire aux femmes et aux hommes.	Favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (exemple : aménager l'emploi du temps).
La communication et la promotion de votre projet visent explicitement l'égalité femmes-hommes.	Intégrer des chartes ou des labels certificateurs, incitant à respecter des règles strictes en termes d'égalité F/H
L'implication des femmes dans des activités « traditionnellement » masculines est favorisée (exemples : artisanat, agriculture, science, sport).	Répartition équilibrée des emplois et des tâches entre les femmes et les hommes.
Le nombre de femmes et d'hommes bénéficiaires du projet est étudié et comparé au nombre total de bénéficiaires potentiels.	Forte implication des femmes dans le montage de votre projet (exemple : si votre projet concerne des femmes, consulter prioritairement des femmes).
Les affiches ou plaquettes du projet présentent une répartition équitable entre les femmes et les hommes.	Politique interne de lutte contre les stéréotypes (exemples : formations obligatoires pour tous les employés, points de discussion réguliers).

<p>L'accès des femmes à la formation et à la qualification professionnelle est favorisé (exemple : formation qualification dans des métiers très techniques/scientifiques, généralement réservés aux hommes).</p>	<p>Actions de sensibilisation (exemple : utiliser la Journée internationale des droits des femmes, 8 mars, et la Journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes, 25 novembre, pour mener des enquêtes et des évaluations sur votre structure).</p>
<p>L'accès aux soins et les activités de prévention pour les femmes sont favorisés.</p>	<p>Prendre en compte les besoins spécifiques de vos employées (exemples : installer des distributeurs de protections périodiques et/ou implémenter le congé menstruel).</p>

## PARTIE 2

# L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA NON-DISCRIMINATION

## 1. Présentation des principes d'égalité des chances et de non-discrimination

### 1.1. Définition et objectif

Le principe d'égalité de traitement, consacré aux [articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)<sup>18</sup>, exige que des situations similaires ne soient pas traitées différemment, sauf si cela est objectivement justifié. La discrimination se définit comme une distinction illégitime entre plusieurs personnes sur la base de critères considérés comme illicites. De fait, le [principe de non-discrimination](#)<sup>19</sup> interdit toute distinction illégitime et injustifiable.

### Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

#### Article 21 « Non-discrimination »<sup>20</sup>

1. Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
2. Dans le domaine d'application des traités et sans préjudice de leurs dispositions particulières, toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite.

La discrimination peut être [directe](#), lorsqu'elle est fondée sur des critères tels que le sexe, l'âge, la religion ou l'origine ethnique, sans aucune justification objective et raisonnable, ou [indirecte](#) lorsque des facteurs apparemment neutres désavantagent un groupe spécifique sans aucune justification objective et raisonnable. Par exemple, une différence de traitement reposant sur le critère du travail à temps partiel et qui, en pratique, affecte davantage de travailleurs féminins que de travailleurs masculins, constitue une discrimination indirecte dès lors qu'elle n'a pas de justification objective et raisonnable.

La [Cour de justice de l'Union européenne](#) reconnaît progressivement la nécessité d'adapter le droit aux particularités des situations, en passant d'une conception d'[égalité de traitement](#) à celle d'[égalité des situations](#). Cette évolution conduit à considérer qu'un traitement identique peut être discriminatoire s'il ne tient pas compte des spécificités des situations individuelles. Dans cette perspective, pour deux situations égales, similaires ou

<sup>18</sup> [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : Article 20 - Egalité en droit](#)

<sup>19</sup> [Article 19](#) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et [article 14](#) de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

<sup>20</sup> [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : Article 21 - Non-discrimination](#)



identiques, sont donc reconnus des « droits égaux », alors qu'en vertu d'une différence de situation constatée « en fait », le régime juridique applicable devrait être différent.

## 1.2. Valorisation du principe « Egalité des chances et non-discrimination » : exemples de bonnes pratiques des projets ALCOTRA

### **ACTION4VISION (2014-20)<sup>21</sup> :**

Le projet vise à répondre aux besoins de santé et de services sociaux des populations en situation de handicap visuel vivant dans des zones transfrontalières. Il identifie deux problèmes principaux : l'éloignement des services de dépistage et de rééducation, et la faible disponibilité de services spécialisés dans les zones rurales de montagne.

Le projet se décline en quatre activités thématiques : la création d'un observatoire transfrontalier de la santé visuelle, le développement de compétences et de protocoles communs, l'expérimentation de nouveaux services de santé de proximité, et la promotion de la santé visuelle. Les bénéficiaires incluent des organisations telles que Mutualité Française PACA SSAM, Istituto David Chiossone, ASL CN1, l'Association Valentin Haüy, et l'Association des Parents d'Enfants Déficiants Visuels.

#### Exemples de livrables :

- Equipe Mobile de Santé Visuelle
- Enquête sur l'accessibilité aux services de santé visuelle
- Cartographie des données épidémiologiques
- Protocoles de dépistage et de bilan visuel à destination des adultes

### **DIGITALPS MUSEUM (2021-27)<sup>22</sup> :**

Le projet vise la numérisation des catalogues des musées afin de rendre accessible à tous, à tout moment, le patrimoine culturel du territoire transfrontalier. La création de ce musée virtuel répond au besoin de rendre disponibles, même en période de crise, les œuvres des musées français et italiens. Plus de 80 000 œuvres seront numérisées et accessibles sur Internet, contribuant ainsi à la promotion globale des musées.

Le nouveau portail présentera des collections dématérialisées, utilisant l'intelligence artificielle pour faciliter l'interaction avec le public et les écoles. Des ateliers, des inventaires et des formations permettront de mettre en réseau le personnel des musées et d'acquérir des compétences pour une gestion plus homogène du patrimoine culturel transfrontalier.

---

<sup>21</sup> [Action4Vision | Alcotra 2021 - 2027 \(interreg-alcotra.eu\)](#)

<sup>22</sup> [DIGITALPS MUSEUM | Alcotra 2021 - 2027 \(interreg-alcotra.eu\)](#)

Le projet DIGITALPS MUSEUM accorde une attention particulière à la non-discrimination et à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il s'engage à mettre en œuvre des pratiques favorisant l'accessibilité, telles que la compatibilité avec les standards du web, la différenciation de la forme du contenu, le soin apporté au contraste visuel, la structuration de l'information, la description des images par un texte alternatif, la prévision de raccourcis clavier, le sous-titrage des vidéos, la transcription des fichiers audio ou vidéo, l'étiquetage des champs de formulaire et la proposition d'alternatives aux captchas.

## 2. Aide aux bénéficiaires : application concrète des principes d'égalité des chances et de non-discrimination

### 2.1. Questions à se poser et contributions à valoriser

#### Questions à se poser concernant l'intégration de l'égalité de chances et de la non-discrimination au sein du projet :

- Votre projet mène-t-il des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances ? Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous prévu un temps de travail dédié à une sensibilisation du personnel de votre structure à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?
- Est-ce que votre projet respecte le principe horizontal de l'égalité des chances et de non-discrimination ?
- Votre projet intègre-t-il des moyens de connaissance et de mesure de la discrimination, des inégalités, du niveau de mixité ?
- Votre projet a-t-il un impact sur l'emploi de publics fragilisés ?
- Dans le cadre de votre projet, avez-vous mis en place des actions spécifiques permettant de lutter contre toutes les formes de discrimination (handicap, origine ethnique, religion, âge, orientation sexuelle, etc.) ?
- Votre projet favorise-t-il l'inclusion des publics prioritaires ?

## Exemples de contributions :

Dans le cadre de votre projet, si la non-discrimination et l'égalité des chances en est le sujet (contribution directe) :

- réfléchir à la participation de personnes en situation de handicap aux actions du projet avec explication des modalités et mesures d'accessibilité prévues ;
- fournir des exemples illustrant l'expérience acquise et les résultats atteints en matière de handicap et d'accessibilité ;
- décrire la manière dont le projet favorise l'accès de ses activités aux publics prioritaires ;
- rendre accessible la communication du projet (site internet lisible et audible, vidéos sous-titrées et accompagnées d'une transcription...).

Votre structure met en place des actions liées à l'égalité des chances et à la non-discrimination à valoriser telles que (contribution indirecte) :

- détailler l'expérience de l'équipe et son expertise en matière d'inclusion ;
- réfléchir à l'accessibilité des lieux de réunions aux personnes en situation de handicap ;
- assurer une rémunération égale pour un travail de valeur égale ;
- collaborer avec des organisations spécialisées dans l'inclusion et la diversité ;
- réaliser des audits réguliers pour vérifier l'égalité des chances et l'accessibilité au sein de la structure ;
- mettre en place une politique de prise en compte du bien-être au travail et de la santé mentale dans la structure, après consultation d'experts ;
- entamer une réflexion axée sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- recruter des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi ;
- rendre les locaux, les équipements et les outils accessibles à toute forme de handicap.

## 2.2. Conseils et exemples d'actions concrètes

<b>CONTRIBUTION DIRECTE : votre projet a pour objectif spécifique la promotion de l'égalité de chances et de la non-discrimination</b>	<b>CONTRIBUTION INDIRECTE : votre structure à l'origine du projet concourt de manière transversale à la promotion de l'égalité de chances et de la non-discrimination</b>
Mise en place d'actions de sensibilisation visant à réduire les discriminations et les inégalités (exemples : dans l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux services).	La structure a entamé une réflexion axée sur la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE).

Facilitation de l'embauche de publics éloignés de l'emploi (exemples : contrats aidés, réinsertion professionnelle).	La structure emploie/recrute des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longue durée).
Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien aux publics fragilisés.	Mise en place en interne d'actions spécifiques pour lutter contre toutes les formes de discriminations (exemples : CV anonyme, se faire conseiller par des structures spécialisées et postuler à des labels).
Le projet est ouvert et accessible aux personnes en situation de handicap (établissement, activités en pleine air, site web).	Les locaux de la structure, les équipements, le mobilier et les services sont adaptés aux personnes à mobilité réduite et à toute forme de handicap (exemples : le site internet est lisible et audible selon les recommandations d'experts, les vidéos sont sous-titrées et accompagnées d'une transcription, les réunions en visioconférence sont favorisées si se rencontrer en personne n'est pas nécessaire...).
Le projet favorise la mixité sociale et contribue activement à lutter contre les inégalités (exemple : tarifs réduits pour les étudiants et les personnes en situation en handicap, les seniors ou les publics fragilisés).	La santé mentale des salariés est prise en compte (exemples : entretiens individuel et collectif sur le bien-être au travail, faire appel à des experts tels que des psychologues du travail, ergonomes ou sociologues du travail...).
L'accès aux soins et la prévention pour les personnes en situation de handicap sont favorisés.	Les différentes identités de genre et orientations sexuelles sont prises en compte (exemple : toilettes non genrées).

## PARTIE 3

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 1. Présentation du développement durable

### 1.1. Définition et objectif



Diagramme de Venn Développement durable

Le **développement durable**<sup>23</sup>, dont le concept a été introduit en 1987 par le **rapport Brundtland**<sup>24</sup>, a pour objectif de répondre « *aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures* ». Lors du **Sommet de la Terre de Rio**<sup>25</sup>, en 1992, la notion de développement durable est officialisée avec ses trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable est visé.

L'Union européenne (UE) considère le développement durable comme un principe fondamental et une priorité de ses politiques intérieures et extérieures. Le **programme de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030**, comprenant **17 objectifs de développement durable (ODD)**<sup>26</sup>, est intégré dans les politiques de l'UE.

L'UE a mis en place une approche globale ou « **pangouvernementale** »<sup>27</sup> pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable, avec des initiatives telles que le **Pacte vert pour l'Europe**<sup>28</sup>, visant à transformer l'UE en une société juste et prospère, ainsi que des

<sup>23</sup> [Le programme de Développement Durable](#)

<sup>24</sup> [Rapport Brundtland](#), site des Nations Unies

<sup>25</sup> [Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement \(CNUED\)](#), aussi connue sous le nom de Sommet Planète Terre ou Conférence de Rio. Nations Unies

<sup>26</sup> [Objectifs de développement durable](#), UNDP

<sup>27</sup> [Approche globale de l'UE en matière de développement durable](#), Commission européenne

<sup>28</sup> [Pacte vert pour l'Europe](#), Commission européenne

stratégies pour une croissance durable, une transition juste<sup>29</sup>, une économie circulaire<sup>30</sup>, la protection de la biodiversité<sup>31</sup>, un système alimentaire plus équitable, sain et respectueux de l'environnement<sup>32</sup>, et bien d'autres actions visant à promouvoir la viabilité sociale, économique et environnementale.

La politique européenne de l'environnement s'appuie sur les [articles 11 et 191 à 193 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#) (TFUE), intégrant la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'UE. Le huitième « programme d'action pour l'environnement » guide [l'action environnementale de l'UE pour la période 2021-2030](#), mettant l'accent sur six objectifs principaux :

- la réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'économie circulaire,
- la pollution zéro,
- la protection de la biodiversité,
- la réduction des pressions sur l'environnement et le climat liées à la production et aux modes de consommation.

## 1.2. Valorisation du principe « Développement durable » : exemples de bonnes pratiques des projets ALCOTRA

### **Le PITEM BIODIV'ALP (2014-20)<sup>33</sup> :**

Le plan PITEM Biodiv'ALP vise à protéger et à améliorer la biodiversité et les écosystèmes alpins à travers une collaboration transfrontalière entre cinq régions et divers acteurs territoriaux. En réponse à l'érosion de la biodiversité due à des changements climatiques et anthropogéniques, le projet ambitionne de créer une stratégie de connectivité écologique transalpine et d'améliorer l'attrait du territoire.

Ce plan englobe toutes les zones éligibles du programme ALCOTRA et vise à préserver les services écosystémiques précieux pour les 3,6 millions d'habitants de la région.

Il comprend cinq projets centrés sur la connaissance accrue (COBIODIV), la gestion des réservoirs de biodiversité (GEBIODIV), la préparation d'une stratégie de connectivités écologiques transalpines (BIODIV'CONNECT), ainsi que la valorisation socio-économique

<sup>29</sup> [Fonds pour une transition juste](#), EUR-Lex

<sup>30</sup> [Nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire](#), EUR-Lex

<sup>31</sup> [Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#), EUR-Lex

<sup>32</sup> [Stratégie « De la ferme à la table »](#) (en anglais : Farm to Fork Strategy), EUR-Lex

<sup>33</sup> [Biodiv'ALP | Alcotra 2021 - 2027 \(interreg-alcotra.eu\)](#)

de la biodiversité et des écosystèmes (PROBIODIV). Un dernier projet concerne la coordination, la communication et l'évaluation globale du projet Biodiv'ALP (COEVA).

Exemples de livrables :

- Plan d'actions du PITEM BIODIV'ALP
- BiodivAlp - La biodiversité sans frontière : flyer événement de lancement + brochure
- PROBIODIV - Etudes de caractérisation des services écosystémiques

**ESCAPE, Evasion Scientifique pour Construire un Avenir Plus Ecologique : apprentissage ludique et scientifique des enjeux de la transition écologique dans l'espace alpin transfrontalier (2021-27)<sup>34</sup> :**

Le projet ESCAPE (Evasion Scientifique pour Construire un Avenir Plus Ecologique) vise à renforcer l'éducation au développement durable chez les adolescents (11-14 ans) dans l'espace transfrontalier alpin, confronté aux défis du changement climatique. Porté par les centres de culture scientifique de Chambéry et de Turin, le projet développera des supports ludiques et des activités d'apprentissage scientifique, diffusés dans les écoles et les centres culturels.

En formant près de 100 acteurs locaux à la médiation scientifique et à l'approche systémique du développement durable, ESCAPE s'engage à toucher 20 000 adolescents, leur offrant des opportunités d'approfondissement lors d'ateliers, de sorties transfrontalières et de séjours de vacances. Cette approche transfrontalière contribuera à sensibiliser aux enjeux écologiques globaux affectant les deux versants des Alpes.

## 2. Aide aux bénéficiaires : application concrète du principe de développement durable

### 2.1. Questions à se poser et contributions à valoriser

**Questions à se poser concernant l'intégration du développement durable au sein du projet :**

- Comment votre projet prend-il en compte les facteurs environnementaux dans la planification de vos actions ?
- Comment avez-vous recueilli des informations sur les problématiques environnementales lors de la planification du projet (documentation, sites web, consultations avec des spécialistes de l'environnement) ?

---

<sup>34</sup> [ESCAPE, Evasion Scientifique pour Construire un Avenir Plus Ecologique : apprentissage ludique et scientifique des enjeux de la transition écologique dans l'espace alpin transfrontalier | Alcotra 2021 - 2027 \(interreg-alcotra.eu\)](https://interreg-alcotra.eu)

- Avez-vous identifié des problématiques environnementales spécifiques pertinentes à votre secteur d'activité ?
- Votre projet contribue-t-il à sensibiliser à la dimension environnementale du développement durable ? Inclut-il des actions de promotion et de sensibilisation ? Si oui, comment ?
- Votre projet contribue-t-il directement à la protection de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et du patrimoine naturel, préservation des ressources), ou prend-il en compte ces enjeux ?
- Votre projet vise-t-il à la protection et/ou la valorisation du patrimoine naturel ?

### Exemples de contributions :

Dans le cadre de votre projet, si le développement durable en est le sujet (contribution directe) :

- Réaliser une évaluation de l'empreinte carbone pour le projet et réfléchir à des initiatives visant à la compenser ;
- Étudier les effets du projet sur le changement climatique ;
- Soutenir la biodiversité locale dans le cadre du projet ;
- S'assurer un partenariat vert en incluant des acteurs associatifs du développement durable.

Votre structure met en place des actions liées au développement durable à valoriser telles que (contribution indirecte) :

- Promouvoir des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (covoiturage, transports en commun, vélo) pour les employés ;
- Favoriser l'approvisionnement local et les chaînes d'approvisionnement courtes pour tous les types d'achats ;
- Utiliser des sources d'énergie durable dans les locaux ;
- Privilégier les fournisseurs et les produits respectueux de l'environnement ;
- Adopter des technologies vertes qui minimisent l'impact environnemental.



## 2.2. Conseils et exemples d'actions concrètes

<b>CONTRIBUTION DIRECTE : votre projet a pour objectif spécifique la promotion du développement durable</b>	<b>CONTRIBUTION INDIRECTE : votre structure à l'origine du projet concourt de manière transversale à la promotion du développement durable</b>
Le projet favorise la mobilité durable et les moyens de transport alternatifs (exemples : transports publics pour rejoindre le site, utilisation des vélos en ville).	Les procédures d'achat (marchés publics par exemple) comportent des clauses responsables (exemple : les fournisseurs ont des certifications environnementales).
Le projet fait l'objet d'un bilan carbone pour chercher à diminuer ou compenser ses émissions (exemple : le bilan est effectué par un organisme indépendant et est accessible au public).	Les circuits courts sont favorisés pour tous types d'approvisionnements (exemple : l'approvisionnement en fruits et légumes se fait localement, auprès de fermes responsables).
Le projet est étudié au regard des effets sur le changement climatique (exemples : aménagement des jardins avec des plantes ayant un faible besoin en eau, non invasives et adaptées au climat local, espaces dédiés pour les fleurs sauvages...).	Une démarche générale en faveur de l'environnement a été initiée
Le projet vise la préservation et/ou la valorisation du patrimoine naturel (exemples : création de réserves naturelles et/ou de zones protégées, protection de la flore et de la faune locales, gestion des flux touristiques, aménagement des chemins pédestres).	Une démarche responsable a déjà été entreprise dans un ou plusieurs domaines spécifiques. (exemples : le tri est mis en place sur le site, des affiches incitant à économiser l'eau sont présentes, le papier utilisé provient de forêts responsables ou il s'agit de papier recyclé...).
Le projet vise la prévention et la gestion des risques liés au changement climatique (exemples : gestion de l'eau, approvisionnement en énergies renouvelables...).	La protection de l'environnement a été intégrée dans toutes les activités et les structures de l'organisation (exemples : rénovation avec matériaux responsables, bâtiments à forte efficacité énergétique...).
Le projet contribue à la production/diffusion de connaissances sur le changement climatique, la protection de la biodiversité ou la gestion des ressources naturelles (exemples : plaquettes, formations).	Votre organisation cherche à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa consommation d'énergies fossiles.

# VALORISATION ET CAPITALISATION

## 1. Obligation réglementaire du Programme

Aujourd'hui tous les programmes financés par l'Union européenne **doivent s'inscrire dans les principes horizontaux et valoriser l'existant.**

Au niveau du Programme, l'application réglementaire des principes horizontaux décrits dans l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060 prévoit les obligations suivantes :

### 1. Phase de préparation du Programme

Décrire les mesures prises pour garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination et le développement durable dans les documents de programme par objectif spécifique. → Pour le Programme ALCOTRA, la description des objectifs spécifiques au sein du Programme opérationnel présente la stratégie du Programme dans l'intégration des principes horizontaux et les actions à mettre en œuvre.

### 2. Phase de Mise en œuvre et suivi du Programme

Un coefficient égalité H/F à appliquer pour chaque opération pour le suivi. → Le règlement 2021/1060 établit trois coefficients possibles pour le suivi de la dimension « égalité entre les hommes et les femmes » : 100% - Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes ; 40% - Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes ; 0% - Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes. Lors de la rédaction du projet, le Chef de file détaille le type de contribution du projet à l'égalité entre les femmes et les hommes et lors de l'instruction, le Programme vérifie la pertinence et attribue un des trois coefficients réglementaires à chaque opération. **Ce coefficient fait partie des données collectées par la Commission européenne que le Programme fournit.**

Un coefficient appliqué à chaque domaine d'intervention en matière de contribution à l'objectif climatique. → Pour chaque objectif spécifique, le Programme a défini des « domaines d'intervention » sur la base de la stratégie du Programme. Pour chaque domaine d'intervention, le règlement 2021/1060 établit un coefficient qui permet de calculer la contribution du Programme à l'objectif climatique. Lors de l'instruction, le Secrétariat conjoint établit le domaine d'intervention pour le projet instruit. **Au niveau global, le Programme transmet l'information à la Commission européenne.**

### 3. Phase de Mise en œuvre du Programme

Evaluations ou questions évaluatives dédiées. → Chaque Programme indique dans son Plan d'évaluation les évaluations qu'il prévoit de réaliser : la seule évaluation obligatoire concerne l'évaluation d'impact. Compte tenu de l'importance de ces critères, le Programme ALCOTRA se propose de réaliser des études ciblées sur des thématiques transversales au Programme, en y incluant la prise en compte des principes horizontaux. L'objectif sera celui de comprendre dans quelle mesure les actions financées ont contribué aux principes horizontaux.

## 2. Les livrables

Il est important pour le projet comme pour le Programme de collecter des données qualitatives et quantitatives afin de mesurer la contribution du projet aux principes horizontaux et de valoriser les résultats du projet dans le cadre de la capitalisation.

A cette fin, le Programme a publié en ligne la bibliothèque des livrables<sup>35</sup>, une base de données qui permet de conserver et organiser les différents livrables / résultats produits par les projets au fil des ans. La bibliothèque des livrables du Programme a vocation à promouvoir la transparence, la gestion efficace des résultats des projets, tout en favorisant le partage des connaissances et la capitalisation.

**Il est essentiel de nous faire remonter vos actions avec des photographies, des vidéos, des textes explicatifs, les questionnaires et documents de mises en œuvre qui justifient de votre action afin de promouvoir et valoriser les projets** sur le territoire ALCOTRA ou auprès de la Commission européenne dans le cadre des temps forts du Programme ou des instances européennes.

Un format standardisé de livrable vous est proposé sur le site internet du Programme pour faciliter notre demande.

## CONCLUSION

Le Programme ALCOTRA, à travers un accompagnement ciblé, soutient activement les porteurs de projets dans l'intégration des principes horizontaux. L'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et le développement durable sont autant de clefs essentielles pour répondre aux défis sociétaux et environnementaux actuels. Chaque projet financé s'engage à respecter ces valeurs, contribuant à la construction d'un espace transfrontalier inclusif et durable.

Ce guide, conçu comme un outil pratique, offre aux bénéficiaires un appui concret pour intégrer efficacement les principes horizontaux dans leurs projets, afin que chaque initiative participe à transformer durablement les territoires transfrontaliers.

**Ainsi, l'Autorité de gestion du Programme ALCOTRA contribue à offrir aux porteurs de projet les moyens de devenir des acteurs du changement et de valoriser leurs impacts positifs** : en effet, les principes horizontaux ne sont pas seulement des exigences réglementaires, mais des leviers essentiels au service d'une société européenne plus inclusive, équitable et durable.

<sup>35</sup> [La nouvelle bibliothèque des livrables des projets est en ligne !](#)

# ANNEXES

## 1. Textes de référence

### 1.1. Règlement (UE) 2021/1060

**Article 9 sur les principes horizontaux du règlement (UE) 2021/1060** relatif aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI)<sup>36</sup> :

1. *« Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.*
2. *Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.*
3. *Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.*
4. *Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne<sup>37</sup>, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies<sup>38</sup>, de l'accord de Paris<sup>39</sup> et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »<sup>40</sup>.*

*Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement. »*

<sup>36</sup> Article 9 sur les principes horizontaux du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), EUR-Lex, en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32021R1060>

<sup>37</sup> Article 11 TFUE : « Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable. »

<sup>38</sup> Les **Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés par les Nations Unies en 2015, sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030.

<sup>39</sup> L'**Accord de Paris**, adopté par 196 Parties lors de la COP 21, est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques.

<sup>40</sup> **Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »** (en anglais « do no significant harm », DNSH) au titre du règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience, Commission européenne.

## 1.2. Charte des droits fondamentaux

La [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), proclamée lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000, énonce 54 articles consacrant les droits fondamentaux des individus au sein de l'UE, répartis entre six thèmes : [dignité](#), [liberté](#), [égalité](#), [solidarité](#), [citoyenneté](#) et [justice](#). Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009, la Charte est juridiquement contraignante pour l'Union européenne et a la même valeur juridique que les traités de l'Union, obligeant ainsi les institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que les États membres à respecter ces droits dans toutes leurs actions<sup>41</sup>.

Pour la période de programmation 2021-2027, [le respect de la Charte constitue un principe horizontal](#) mentionné dans le Règlement (UE) 2021/1060, avec des exigences renforcées en matière d'application dans la mise en œuvre des fonds européens. A ce titre, les critères de sélection des opérations définis par les Autorités de gestion doivent être établis en accord avec la Charte.

Cette exigence renforcée en matière de respect de la Charte des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des fonds européens met en lumière son importance et son impact transversal, impliquant un engagement ferme des Autorités de gestion et des bénéficiaires pour garantir le respect de ces droits tout au long du processus de programmation. Cela permet de financer des initiatives s'inscrivant dans les valeurs de l'Union européenne et promouvant une société plus équitable, inclusive et durable.

---

<sup>41</sup> [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf).

**Interreg**



Cofinancié par  
l'Union Européenne  
Cofinanziato  
dall'Unione Europea

**France – Italia ALCOTRA**

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**

**Lyon**

101 cours Charlemagne  
CS 20033  
69269 Lyon Cedex 2  
**Tél.** 04 26 73 40 00

**Clermont-Ferrand**

59 boulevard Léon Jouhaux  
CS 90706  
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
**Tél.** 04 73 31 85 85



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione  
**ALCOTRA 2021-2027**